

**Portant délégation temporaire de signature à Mme Aude RÉVILLON D'APREVAL,
Directrice de Cabinet de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Période du jeudi 20 juillet au vendredi 11 août 2017**

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2014-04-01, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Pour la bonne marche des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et pour permettre une parfaite continuité de l'administration locale et du service public, il est nécessaire de donner temporairement délégation de signature dans un certain nombre de domaines à Mme Aude RÉVILLON D'APREVAL,
Directrice de Cabinet, pour les périodes du jeudi 20 juillet au vendredi 11 août 2017 ;

Pour entrer en vigueur, cette délégation doit être matérialisée par un arrêté, notifié, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié ;

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation temporaire de signature est donnée à Mme Aude RÉVILLON D'APREVAL, Directrice de Cabinet, pour les périodes du jeudi 20 juillet au vendredi 11 août 2017, pour signer :

- les courriers administratifs courants,
- les correspondances et documents concernant la gestion du personnel : ordres de mission, états de frais de déplacement, états des heures supplémentaires, attestations délivrées au personnel, feuilles de congés, autorisations d'absence,
- les bons de commande en section de fonctionnement les bons de commande en section d'investissement quel que soit le montant,
- les bons de commande en section d'investissement quel que soit le montant,
- toutes pièces comptables et financières et notamment celles relatives à la paye, à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à

la liquidation et au recouvrement des recettes, les attestations, les certificats administratifs ou de prises en charges financières, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet ;

Article 2 - La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire ;

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ;

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale.

Fait à Versailles, le **10 JUIL. 2017**



Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à **Mme Aude RÉVILLON D'APREVAL**
Notifié le